



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2022

971-219711322-20220429-5-DE

Réception par le Préfet : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	28	06
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

07/04/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mercredi 13 Avril à 8h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Avril 2022.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (8h10) - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE (08h40) M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE (8h37) - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - .....(22)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à Mme Gilberte EUGENIE) Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à Jean-Philippe NOËL) M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Josette OTTO).....(06)

**ABSENTE** : Mme Laurence LAROCHELLE ..... (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Monsieur Serge SACILE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

## D\_20220413\_15

PRESENTATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU  
PROJET DE REHABILITATION DU MARCHE DE BORD DE MERDISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT la lettre du préfet de Guadeloupe relative à l'appel à projet DETR ;
- CONSIDERANT le rapport de M. Le Maire rappelant l'importance de cette opération pour le développement de ce quartier et de son impact positif pour notre territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Délibération n°15 Présentation et approbation du plan de financement du projet de  
réhabilitation du marché de Bord de Mer



971-219711322-20220429-5-DE

Réception par le Préfet : 29-04-2022

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 29-04-2022

Séance du 13 Avril 2022

DECIDE,

A L'UNANIMITEArticle 1 : DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
BATIMENTS	404 920	<b>Autofinancement :</b> dont emprunt : dont autres ressources :	<b>116 763.28</b>	20 %
VRD	114 400			
ETUDES ET ACCOMPAGNEMENT	68 618.4	<b>Aides publiques sollicitées (*) :</b> - Etat (DETR)	<b>400 000</b>	66 %
IMPREVUS	13 824.88	- Région Guadeloupe	<b>85 000</b>	14 %
		-		%
		-		%
<b>Total (Coût global de l'opération H.T.)</b>	<b>601 763.28 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>601 763.28 €</b>	<b>100 %</b>

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à solliciter toutes les sources de subventions pouvant permettre de compléter le plan de financement auprès des différents partenaires institutionnels, dont l'Etat via l'APP DETR 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE